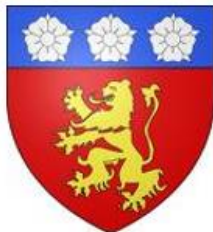


REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« *Nihil nisi a numine* »

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019 A 20 HEURES 30

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 juin 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 7

M. Benoît GOSSELIN, M. Philippe GONDRE, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 6

Mme Marie-Anne MANAUD ayant donnée pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLON, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée **Secrétaire de Séance** : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Nathalie LAJKO arrive en séance à 20h44.

Conventions – Marchés publics

CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement. C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la convention.

Précise que s'agissant de la mise à disposition des agents, la commune peut garder la gestion du recrutement et des conditions de rémunérations et de travail.

Précise que la situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de l'intérimaire est gérée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Précise que l'adhérent rembourse au CDG 05 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales, les congés payés et toute autre forme de rémunération (*SFT, indemnité de travail dimanche et jour férié, etc...*), majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG 05 déterminés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 05. La participation de l'adhérent fera l'objet, par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, de l'émission d'un titre de recette dont le montant correspondra à l'intervention réalisée.

Détail des tarifs valables depuis le 1^{er} avril 2017 auprès du CDG05 (pour information):

Catégorie	Tarif horaire	
	Moins 1 mois	Plus 1 mois
CATEGORIE A+	29,53 €	28,98 €
CATEGORIE A	23,51 €	23,08 €
CATEGORIE B	20,58 €	20,20 €
CATEGORIE C	18,67 €	18,33 €

Mission de gestion administrative des non-titulaires :

- Contrat de plus de 6 mois : Forfait mensuel 85€ + remboursement du salaire et charges sociales ;
- Contrat de moins de 6 mois : Forfait mensuel 100€ + remboursement du salaire et charges sociales ;

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

Madame Marie-Andrée FESTA arrive en séance à 20h51.

Monsieur Carmine Rogazzo précise qu'un projet de loi relatif à la transformation de la fonction publique territoriale est en discussion au sein du Parlement et qu'à ce titre ce type de convention pourra sans doute être inutile pour la commune. Un axe de réflexion quant à un recours facilité des contractuels est à l'étude dans ce projet de loi. Il précise également qu'au travers de cette convention les agents de la commune ne feront plus partie de nos effectifs.

Monsieur Le Maire indique que cette convention permet de sécuriser juridiquement certains contrats à durée déterminée, sans remettre en question les conditions de travail, de rémunération ou d'avantages vis-à-vis de nos agents. Le CDG ne faisant qu'un portage de nos contrats par le biais d'une mise à disposition et d'une refacturation des charges salariales. En cas d'évolution législative favorable, la commune n'aurait plus recours à cette convention. Il précise également que cette dernière peut ne pas être utilisée, car elle n'engage pas la commune.

A la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité le cas échéant ;

Membres en exercice :	19	Pour :	13
Membres présents :	12	Abstention :	5
Membres représentés :	6	Contre :	0

ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR LE SYME ENERGIE 05 POUR LA MAITRISE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION DES COLLECTIVITES

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée que les études menées au niveau national et local aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SymeEnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Rappelle que ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques.

Rappelle que ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts.

Précise que dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services de ses collectivités adhérentes, le SymeEnergie05 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention, ci-annexée, entre le SymeEnergie05 et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SymeEnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SymeEnergie05 d'une contribution à hauteur de 27% ;
 - o De la RODP perçue chaque année par la collectivité pendant la durée de la convention ;
 - o Des sommes récupérées par la collectivité auprès des opérateurs en indemnités compensatrices de la RODP insuffisante qu'ils auraient acquittées au cours des quatre années précédentes l'année de signature de la convention ;

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du SymeEnergie05 du 25 mai 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle de la RODP et l'approbation de la convention type concernant la mission d'assistance précitée,

Vu la délibération du SymeEnergie05 du 23 janvier 2019 relative à la généralisation de l'assistance pour la RODP.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur adhère à la mission mutualisée proposée par le SymeEnergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques ;
- **Accepter** les termes de la convention, ci-annexée ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SymeEnergie05 ;
- **Charger** Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires dans le budget de fonctionnement pour l'année 2019 et les années suivantes.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

Finances

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2019/2020

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire et que ces derniers ont été actualisés par délibération du 7 juillet 2018 afin de prendre en considération les évolutions relatives à la fourniture des repas en liaison froide.

Précise qu'une analyse prévisionnelle des coûts de revient a été engagée. Le coût de revient d'un repas s'élève à 8.16€ pour l'année scolaire 2018/2019 (frais de structure, livraison de repas, frais de personnel).

Précise que la commission éducation a souhaité refondre intégralement les tarifs de restauration scolaire afin d'une part de rendre ces derniers plus lisibles et d'autre part pour assurer une plus grande solidarité pour les familles. Pour ce faire, il a été proposé de créer davantage de tranche pour la prise en compte des quotients familiaux (QF). Un avis favorable a été rendu par la commission éducation lors de la séance du 12 juin 2019, pour les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifs
Jusqu'à 399	3.00€
De 400 à 699	3.50€
De 700 à 999	4.00€
De 1000 à 1299	4.50€

Supérieur ou égal à 1300	5.00€
--------------------------	-------

Considérant que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 seront inférieurs, quelle que soit la tranche de quotient familial, au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Vu les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du 7 juillet 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2018/2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation lors de la séance du 12 juin 2019 ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2019/2020 tels que :

Quotient familial	Tarifs
Jusqu'à 399	3.00€
De 400 à 699	3.50€
De 700 à 999	4.00€
De 1000 à 1299	4.50€
Supérieur ou égal à 1300	5.00€

- **Modifier** le règlement de service en conséquence.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

TARIFS DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2019/2020

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire et que ces derniers ont été actualisés par délibération du 6 juillet 2017.

Précise qu'une analyse prévisionnelle des coûts de revient a été engagée. Le coût de revient pour une tranche s'élève à 2.13€ pour l'année scolaire 2018/2019 (frais de structure, entretien, frais de personnel).

Précise que la commission éducation a souhaité refondre intégralement les tarifs de garderie périscolaire afin d'une part de rendre ces derniers plus lisibles et d'autre part pour assurer une plus grande solidarité pour les familles. Pour ce faire, il a été proposé de créer davantage de tranche pour la prise en compte des quotients familiaux (QF). Un avis favorable a été rendu par la commission éducation lors de la séance du 12 juin 2019, pour les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifs <i>Hors midi et mercredi</i>	Tarifs <i>Midi hors mercredi</i>	Tarifs <i>Mercredi</i>
Jusqu'à 399	1.00€	0.50€	7.00€
De 400 à 699	1.10€	0.50€	7.00€
De 700 à 999	1.30€	0.60€	7.00€
De 1000 à 1299	1.50€	0.70€	7.00€
Supérieur ou égal à 1300	1.70€	0.80€	7.00€

Considérant que les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 seront inférieurs, quelle que soit la tranche de quotient familial, au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de garderie périscolaire, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 fixant les tarifs actuels de la garderie scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation lors de la séance du 12 juin 2019 ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2019/2020 tels que :

Quotient familial	Tarifs <i>Hors midi et mercredi</i>	Tarifs <i>Midi hors mercredi</i>	Tarifs <i>Mercredi</i>
Jusqu'à 399	1.00€	0.50€	7.00€
De 400 à 699	1.10€	0.50€	7.00€
De 700 à 999	1.30€	0.60€	7.00€
De 1000 à 1299	1.50€	0.70€	7.00€
Supérieur ou égal à 1300	1.70€	0.80€	7.00€

- **Modifier** le règlement de service en conséquence.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget annexe eau et assainissement (M49) de la commune sur l'exercice 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Opération	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2151	032016	Invest.	Travaux Les Infournas Bas	+16.150 €	
20	2031	201904	Invest.	Etude faisabilité Fontenil Vivier	+1.100€	
21	21562	201902	Invest.	Travaux STEP	-5.250€	
21	21561	012017	Invest.	Achat compteurs	-12.000€	

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget principal (M14) de la commune sur l'exercice 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

A la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser** la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Opération	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	1301	Invest.	Voirie communale	+40.000€	
20	202	20102	Invest.	Modification du PLU	+13.000€	
21	2182	11	Invest.	Matériels divers	+10.000€	
23	2315	201705	Invest.	Aire de Camping-car	+1.700€	
21	21318	201706	Invest.	Etude Garage technique	+57.000€	
20	2031	201803	Invest.	Etude stade de football	-13.000€	
23	2315	1204	Invest.	Acquisitions foncières	-108.700€	

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	12	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Contre :	0

Affaires générales - Personnel

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération 20142404-065 du conseil municipal en date du 24 avril 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme couvrant la commune nouvelle de Saint-Bonnet-en-Champsaur et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU ;
- le rappel du débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 7 septembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- 2 Réunions publiques en date du 29 avril 2016 et du 11 février 2019 ;
- 1 réunion d'échange avec le milieu agricole 5 février 2019 ;

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération ;
- Affichage et mise à disposition des documents en mairie : *diaporama de chaque réunion de concertation, PADD, évolution des plans de zonage et du projet de règlement,*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Registre mis à disposition de la population, en mairie, aux heures d'ouverture habituelles. Le registre avait la forme matérielle d'une pochette, où a été insérer l'ensemble des courriers et remarques écrites adressées en mairie.
- Possibilité d'écrire à la mairie.
- L'équipe municipale est restée disponible pour des entretiens individuels tout au long de l'élaboration du PLU. M. le Maire et son équipe ont pris l'initiative de rencontrer individuellement les personnes souhaitant avoir un entretien privé au sujet du PLU.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Une dizaine de courriers ou mails adressés en mairie ;
- De nombreuses personnes se sont exprimées par prise de rendez-vous avec M le Maire ou ses adjoints ;
- 20 à 30 personnes étaient présentes à chaque réunion publique ;
- Une vingtaine agriculteurs était présente à la réunion sur le zonage agricole. Les agriculteurs absents ont fait remonter leur remarques et attentes directement par échanges en mairie. Ainsi l'ensemble des agriculteurs en activité et en installation proche ont pu s'exprimer sur le zonage agricole.

De manière globale les remarques de la population lors des deux réunions publiques, se sont concentrées autour :

- d'une incompréhension des mesures de modération de la consommation d'espace et de densification :
 - En effet, pour les personnes présent, s'installer à la campagne aujourd'hui correspond à une attente d'espace et d'isolement en rupture avec la densité de la ville.
 - Les personnes présentent redoutent que ces obligations de densification viennent à l'encontre du charme de la commune.
- Et sur la question du durcissement de la réglementation autour de la construction des maisons des agriculteurs en zone agricole

La majorité des requêtes formulées par la population concernent des demandes individuelles de classement de parcelles en zone constructible.

Cependant, le zonage agricole, les périmètres de réciprocité, la proximité exploitations - zones constructibles et l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination ont également fait l'objet d'interrogations, de remarques et d'échanges avec la population.

Les questions des orientations d'aménagement et de programmation et des objectifs de densité imposés à certains secteurs ont également fait l'objet d'interrogations et d'échanges.

Toutes les demandes formulées par la population ont été étudiées dans le cadre du projet de PLU.

Cependant, elles ont été examinées par rapport au projet global et obligations réglementaires supérieures en particulier au regard de l'application de la loi montagne (*obligation de construction en continuité des hameaux existants*), des problématiques de desserte et de capacités des réseaux, des obligations de modération de la consommation d'espace, de prise en compte des risques naturels et des enjeux agricoles. Celles qui s'inscrivaient en accord avec ces normes supérieures, les contraintes de dessertes et les enjeux de développement durable prônés au PADD ont reçu une réponse positive.

Le zonage agricole et naturelle a fait l'objet de nombreuses adaptations en réponse à la réunion avec le milieu agricole, en particulier une part importante des espaces classés dans un premier temps en zone naturelle ont été reclassés en zone agricole : secteur d'alpage, secteur de pâture sous-bois... Quand ces secteurs relevaient parallèlement d'enjeux de continuité écologique ou de préservation des réservoirs de biodiversité, ils ont été classés en agricole inconstructible (Ai, A alpage)

Ces requêtes ont trouvé réponses au sein des adaptations suivantes dans le PLU :

- Adaptations minimales du zonage, lorsque ces dernières ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet défendu au PADD et restaient compatibles avec l'obligation de modération de la consommation d'espace s'imposant à la mairie dans le cadre de l'élaboration de son PLU.
- Adaptation du zonage agricole constructible et inconstructible pour tenir compte des projets et des réalités foncières des agriculteurs de la commune mais aussi des enjeux environnementaux.

Madame Béatrice ALLOSIA indique qu'elle s'oppose à ce que des surfaces deviennent constructibles aux abords des exploitations agricoles quand bien même le périmètre de réciprocité est respecté dans les éléments présentés dans l'arrêt du PLU.

Monsieur Pierre-Yves MOTTE indique que de manière générale il déplore la réduction des surfaces constructibles sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, et plus largement encore sur les territoires ruraux. Le SCOT et aujourd'hui le SRADDET viennent imposer une vision de l'Etat qui a pour objectif de concentrer les populations vers les territoires urbains. Ces orientations mettent en péril la pérennisation des habitants de nos territoires et s'opposent complètement aux intérêts de la commune.

Monsieur Carmine ROGAZZO indique, sans prendre position sur le SCOT, que l'élaboration du SCOT s'est faite dans le respect des prescriptions législatives. A ce titre, le SCOT a permis d'assouplir ces dernières.

Monsieur Roland BERNARD indique à son tour qu'il s'oppose à ce que des surfaces deviennent constructibles aux abords des exploitations agricoles quand bien même le périmètre de réciprocité est respecté dans les éléments présentés dans l'arrêt du PLU. Il insiste également sur le fait qu'il n'y a pas de contradiction ni de résistance avec les membres du Conseil municipal, mais une simple intention personnelle de s'abstenir sur ce sujet.

Monsieur Le Maire prend acte de ces débats et indique que la présente délibération ne fait que dresser et arrêter le bilan de la concertation et des différents travaux en commission. A présent, une transmission de ce projet sera réalisée dans les prochains jours auprès des personnes publiques associées (PPA) pour avis et remarques. De même, une phase d'enquête publique sera ouverte, sans doute entre les mois d'août et septembre 2019, ce qui permettra encore de faire remonter des sollicitations.

A la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- **Appliquer** au présent Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Soumettre** le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles, L104-6, L142-5, L153-16 à 18, R153-6, du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme : l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les organismes de gestion des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'établissement public en charge du SCOT)
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- à la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et au centre national de la propriété forestière ;
- à l'architecte des Bâtiments de France en raison du périmètre de protection des monuments historique ;
- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées.
- La MRAe a été saisie préalablement CU 2018-2089, dans le cadre d'un examen au cas par cas du projet de PLU. La décision de non soumission à évaluation environnementale du PLU est jointe au rapport de présentation de ce dernier.

Membres en exercice :	19	Pour :	13
Membres présents :	12	Abstention :	5
Membres représentés :	6	Contre :	0

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR ET MONSIEUR ROBERT YVON

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que la commune historique de Bénévent-et-Charbillac avait constitué des servitudes en amont de la propriété de Monsieur ROBERT Yvon pour des canaux. Aujourd'hui, ces derniers ne présentent plus d'enjeux pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'un échange de parcelles entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et Monsieur ROBERT Yvon est envisagée. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section 020 ZB76 (en totalité) appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;
- parcelle cadastrée section 020 ZB57 (en partie, à diviser) appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;
- parcelle cadastrée section 020 ZA46 (en partie, à diviser) appartenant à monsieur ROBERT Yvon.

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur céderait à titre gratuit à Monsieur ROBERT Yvon les parcelles cadastrées section 020 ZB76 pour une contenance de 550 m² et section 020 ZB57 (en partie) pour une contenance d'environ 300 m².

En contre-échange, Monsieur ROBERT Yvon céderait à titre gratuit à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur une partie de la parcelle cadastrée section 020 ZA46 pour une contenance d'environ 300 m².

Cet échange aurait lieu sans soulte.

A la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Accepter** l'échange des parcelles suivantes :
 - o parcelle cadastrée section 020 ZB76 pour une contenance de 550 m² propriété de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;
 - o parcelle cadastrée section 020 ZB57 (en partie) propriété de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

contre

- o Parcelle cadastrée section 020 ZA46, dont la monsieur ROBERT Yvon est propriétaire.
- **Donner** tous pouvoirs au Maire pour régulariser ces échanges de parcelles,
- **Autoriser** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - JEUNES SAISONNIERS DE 17 ANS

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fleurissement, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communale ;

Considérant qu'il y aurait lieu, de créer 10 emplois saisonniers polyvalents à temps non complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Créer 10 emplois saisonniers sur les mois de juillet et août 2019 à temps non complet;
- Fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (IM 326)
- Habilitier l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20191303-0021 DU 13 MARS 2019

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en date du 13 mars 2019 prévoyant la rétrocession à titre gracieux de 10% de l'emprise du permis d'aménager de 1991.

Précise que suite à une contestation de Monsieur Parpillon, les services de la Préfecture des Hautes-Alpes au contrôle de la légalité nous ont informé par courrier en date du 15 mai 2019 que ladite délibération était entachée d'illégalité.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Retirer** la délibération n°20191303-021 du 13 mars 2019

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

Informations et questions diverses

Monsieur Pierre-Yves MOTTE indique que les courriers envoyés par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur auprès des familles concernées par la suppression du transport scolaire sur les secteurs à moins de 3kms des établissements scolaires présentent des incohérences. Des enfants d'une même famille pourront, selon le cycle éducatif, bénéficier ou non du transport scolaire. De la même manière, des enfants verront le car passer devant les anciens points d'arrêts sans pouvoir y monter, alors que des places seront largement disponibles.

Monsieur Le Maire déplore cette mesure mais précise que cette orientation émane de la Région SUD (ex Région PACA) qui a établi un nouveau règlement de service quant au transport scolaire dans le cadre de sa compétence. Pour rappel, c'est la loi NOTRe qui a transféré cette compétence aux Régions. Il indique également que des contacts ont été pris auprès des services Régionaux, pour d'une part faire connaître la position contradictoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et d'autre part de voir si des solutions pourraient être trouvées afin de pérenniser ce service. A ce jour et malgré les relances, les services de la Région ne répondent pas à nos sollicitations. Des échanges avec les parents d'élèves ont eu lieu avec la commune afin d'une part de leur faire part de la situation. S'agissant des courriers envoyés, il nous a semblé indispensable de communiquer cette position auprès des familles concernées pour la prochaine rentrée scolaire face au silence et au manque d'information de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.